

Compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2025 avec M. le Maire

La réunion débute à 15h20 dans la salle des « sourires » de la mairie, en présence de deux adjoints et du Maire ainsi que des représentants du personnel technique MTPM. Etaient présents M. le Maire, Mmes Sinquin et Torrez, Messieurs Beccaria, Pidoux, Pacarin Pour le CILLSOS : J.C. Bardelli, J. Huillet et J.C. Bernengo.

Un ordre du jour établi par le CILLSOS a été au préalable communiqué à M. le Maire, et la discussion se déroule globalement en suivant la série de questions énoncées par celui-ci.

Point n°1 : retour des élus et fonctionnaires municipaux aux réunions de quartier :

La solution présentée par le CILLSOS ne soulève pas l'enthousiasme de la part des élus, et M. le Maire reste évasif, insistant sur le fait qu'il est difficile de répondre à la place des élus. Pour limiter le nombre de réunions, il nous est conseillé de regrouper certaines d'entre elles (secteur 5 et 4 par ex.).

La question du chemin de Paradis étant déjà abordée (bien que prévue en N° 8), il est demandé par le CILLSOS que la mairie envoie un courrier officiel pour rassurer les riverains.

Point n°2 : Projet de transfert des ferries à Brégaillon :

On discute d'abord des vœux émis par le président du CIL du Mourillon, vivement critiqués par les seynois. Le Maire précise qu'il n'y a aucun engagement de la commune pour ce transfert, et qu'il y est lui-même opposé. Jean Huillet repose plusieurs fois la question en termes très directs, et M. le Maire donne son assurance que ce projet ne se fera pas, et qu'il ne peut pas mieux le dire !

Point n°3 : Circulation et sécurisation des chemins de Brémond et de Fabre à Gavet :

Après discussion sur les moyens plus ou moins coercitifs pour ralentir la circulation, M. le Maire finit par convenir qu'il n'y a pas de solution miracle, mais que des ralentisseurs pourraient être posés.

Point n°4 : Pluvial et écoulement d'eau chemin de Fabre à Gavet :

La mairie reconnaît l'existence d'un problème de surcharge du réseau d'eaux usées, souvent mélangées aux eaux pluviales. Les propriétaires y contribuent en renvoyant leurs eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. Il faudrait poser des siphons aux canalisations d'effluents des particuliers qui en sont dépourvues, et contrôler ceux qui sont en place. Quant aux gouttières branchées sur le réseau de tout à l'égout si les petits malins interposent un système illégal, la fumée ne sera pas visible à sa sortie au niveau de la toiture.

. La municipalité demande (aux citoyens) de l'aide pour détecter les points « noirs » d'écoulement des eaux de pluie.

Point n°5 : Aménagement d'une voie piétonne sécurisée route de Janas :

Cet aménagement se poursuit. Certes, à certains endroits on marche sur la route, mais il est prévu un aménagement piéton tout le long de la voie. Les travaux sont commencés, mais il y a des problèmes d'expropriation de bandes de terrain.

Points n° 6-7 : Projet de création du chemin de l'eau des Moulières à Fabrégas :

C'est un projet que la municipalité a « à cœur » (dixit M. le Maire), et elle tient à participer à l'aménagement du site. Il semble que cela soit le Conservatoire du Littoral qui ait débloqué la situation administrative complexe dans laquelle le projet était enlisé.

Point n° 8 : Retour sur les chemins Paradis, Bastian et Carrière :

Monsieur le Maire a demandé de suspendre l'acquisition des parcelles de terrain prévues dans le PLU en vue de l'élargissement à 9 m ou 10 m de ces voies. Seuls les travaux à venir ne concerneront que le traitement des angles à l'entrée des chemins pour une meilleure accessibilité. Il n'en reste pas moins que les riverains attendent un courrier officiel (de la mairie ou de MTPM) spécifiant ce qu'il est prévu de réaliser sur ce chemin, et dans quels délais.

Le temps imparti pour la réunion étant largement écoulé, les points restants ont été très rapidement listés, et seul le **point n° 10 a été examiné rapidement (Mise en sens unique partiel du chemin de Carrière)** Il semblerait que la municipalité de la Seyne ne tienne pas à créer de contentieux avec celle de Six-Fours pour 35 m de sens interdit, même si elle en reconnaît la perturbation occasionnée aux riverains.